

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-097

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 13 novembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi treize novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 07 novembre 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 22
- Votants : 31

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. GAMIETTE – M. ISSA – M. SOILIH – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – I. KEDDOU – S. GHENAÏM – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : P. TROADEC représenté par P. RIO – C. TAWAB KEBAY représentée par F. OGBI – J. BORTOLI représenté par L. CAMARA – M. AUBRY représentée par A.M. ABOUDOU – R.M. THUILOT représentée par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – S.L. DIARRA représentée par S. GHENAÏM – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

Délibération N° DEL – 2023 – 097 : Dénomination du chemin piétonnier prolongeant la rue de la Liberté en direction du chemin du Plessis : « chemin d'Aïda ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2015 dénommant l'ouvrage de franchissement de l'autoroute A6 au niveau du Chemin du Plessis, « Pont de la Paix »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2017 dénommant une partie des espaces et voiries publics du Cœur de Ville des noms : « place de la République », « rue de la Liberté », « rue de l'Égalité », « rue de la Fraternité », « rue de la Paix »,

Considérant que le Conseil Municipal est souverain pour décider de la toponymie des espaces et équipements publics de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de dénommer le chemin piétonnier prolongeant la rue de la Liberté au sein du cœur de ville République,

Considérant qu'il est proposé de donner une dénomination en lien avec la paix,

Considérant que la commune de Grigny est jumelée avec le camp de réfugiés d'Aïda près de Bethléem, depuis le 29 novembre 2022,

Considérant que la résistance non-violente des habitants du camp face à l'occupation illégale de ses terres depuis tant d'années, force le respect et l'admiration et nous motive plus que jamais à renforcer notre engagement pour la paix, la justice et le droit à l'autodétermination pour tous les peuples du monde

Considérant l'avis de la Commission Ville durable et habitat réunie le 7 novembre 2023

Délibère, et,

Décide de dénommer « **Chemin d'Aïda** », le chemin piétonnier prolongeant la rue de la Liberté en direction du chemin du Plessis, tel que cela figure sur le plan ci-annexé.

Dit qu'une copie de la présente délibération accompagnée du plan ci-annexé sera transmise aux services fiscaux départementaux, au bureau de poste local ainsi qu'à tous les futurs riverains.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO

Vote pour : 27

Abstention : 4 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR, S. GIBERT, C.O. N'DIAYE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

Transmis en Préfecture le

21 NOV. 2023

22 NOV. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification